



Mairie
Oye-Plage

62215

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2019

L'an 2019, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni Espace DOLTO, sur la convocation en date du 29 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Maire, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS adjoints au Maire, Adrian de JUAN, Pierre CATO, Marie-Cécile FOURNIER, Blandine DEHARTE, Marie-José BOUBOUCHE, Jacqueline FOURNIER, Catherine BYET, Florian LEULLIETTE, Daniel HAMEAU, Murielle HANTSCHOOTTE, Thomas INGLARD, Françoise BEAURIN, Raphael POLAK conseillers municipaux.
Soit 20 membres présents sur 28 Conseillers en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Les adjoints Laura FIERS à Laurent GROSS, Guy VERMERSCH à Jean-Gabriel BAILLOEUIL, les conseillers municipaux Guy CHANDELIER à Françoise HOT, Patrice DUPAS à José Rivas, Dominique HAUW à Thomas INGLARD, Romain VANBELLE à Olivier MAJEWICZ, Jérôme LORY à Mireille RIQUEMBOURG.

Excusé :

Absent :

Isabelle DUTRIUX, conseillère municipale

ARRIVEE de Laura FIERS à 19h25.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle choisit Marie José BOUBOUCHE pour secrétaire de séance.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, il est approuvé à l'UNANIMITE.

DCM 2019/15 : Election d'un président de séance

Le Conseil Municipal à l'UNAMITE :

- Elit Françoise HOT présidente de séance

DCM 2019/16 : RELEVÉ DE DÉCISION

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 2019/37 Mission de service civique – signature d’un contrat d’engagement de service civique et fixation de l’indemnité versée au volontaire par la commune d’Oye-Plage
- Décision 2019/38 Convention de formation approfondissement BAFA pour du personnel communal.

DCM 2019/17 : AFFAIRES GENERALES : Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs – Appel à projet.

Le Conseil municipal à l’UNANIMITE:

- autorise Monsieur le Maire à soumettre la candidature de la Commune d’Oye-Plage dans le cadre du dossier de candidature coordonné avec la Communauté de Communes de la Région d’Audruicq pour l’aide à la finalisation des projets visant à obtenir un accompagnement de la Région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux et à signer toutes les pièces afférentes .

DCM 2019/18 : FINANCES : Compte administratif 2018 - Compte de gestion 2018 du receveur municipal - Affectation des résultats de l’exercice 2018.

Le Conseil Municipal à l’UNANIMITE DES VOTANTS soit 26 votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- approuve le compte administratif 2018 du Budget de la Commune ;
- approuve le compte de gestion 2018 du Receveur municipal ;
- affecte l’excédent de fonctionnement de l’exercice 2018 comme suit :
 - 700.000 € au 1068 Section recettes d’Investissement 2019
 - 946.056,27 € au 002 Section recettes de Fonctionnement 2019

DCM 2019/19 : FINANCES : Budget Primitif 2019 de la commune

Le conseil municipal à 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Murielle HANTSCHOOTTE):

- adopte le Budget Primitif 2019 établissant les opérations financières de ce budget.

DCM 2019/20 : FINANCES : Vote des taux d’imposition de la fiscalité locale - année 2019

Le Conseil Municipal à l’UNANIMITE :

- maintient en 2019 les mêmes taux d’imposition en les fixant comme suit :
 - Taxe d’habitation : 31,61 %,
 - Taxe foncière sur le bâti : 20,66 %,
 - Taxe foncière sur le non bâti : 50,88 %,
 - C.F.E. : 23,80 %.

DCM 2019/21 : FINANCES : Subventions aux associations – année 2019

Le Conseil Municipal à l’UNANIMITE :

- approuve l'attribution des subventions suivant la liste annexée en ce qui concerne les subventions de fonctionnement hors transport. Le montant et les modalités d'attribution de la subvention transport (pour les associations qui en bénéficieront) seront fixés dans la convention d'objectifs.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions d'objectifs et de moyens.

DCM 2019/22: FINANCES: Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence – année scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- participe pour l'année scolaire 2019-2020 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires, à la demande des communes extérieures recevant des enfants ansériens, dans leurs écoles publiques uniquement pour :
 - ⇒ les enfants déjà inscrits dans ces écoles pour les années scolaires antérieures à 2013-2014 et autorisée par le maire à compter de l'année scolaire 2013-2014.
 - ⇒ toute nouvelle inscription autorisée par le maire et dans le respect des 3 contraintes précédemment exposées.
- fixe le montant de la participation de la commune d'Oye-Plage à hauteur du montant des charges de fonctionnement de la ville d'Oye-Plage soit 52 € ou par accord de réciprocité au montant réclamé par la commune d'accueil dans la limite de 52 €.

DCM 2019/23: FINANCES: Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- maintient la participation de la ville aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles ansériennes à 52 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

La séance est levée à 19h35.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 5 avril 2019

Marie José BOUBOUCHE



Secrétaire de séance

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

